



PRINCIPE DE LA MANIFESTATION

Lancée en 1982 en France, la Fête de la musique a lieu chaque 21 juin. Elle mêle tous les genres musicaux et s'adresse à tous les publics. C'est une grande manifestation populaire, gratuite et ouverte à tous les participants amateurs qui souhaitent y prendre part.

La présente charte fixe les conditions de participation à cette 45^e édition dans l'esprit de cette grande fête : **gratuité des concerts, démarche musicale, spontanéité, curiosité.**

1) Les candidatures

Cet appel à candidature est ouvert à tous les musiciens, formations ou artistes de la ville des Ulis et du territoire.

La liste des artistes qui se produiront sur la scène sera établie par la ville des Ulis, en fonction de plusieurs critères :

- date de la demande,
- équilibre nécessaire des genres musicaux,
- nombre de demandes reçues,
- alternance des prestations (passage aux éditions précédentes).

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 30 avril 2026.

2) Le projet artistique

Le thème est « Faites de la musique ! »

3) Modalités d'organisation

- Les candidats retenus se produiront en extérieur dans l'amphithéâtre du Parc Urbain.
- Les candidats se produiront gratuitement et ne bénéficieront d'aucun défraiement ou indemnité.
- Le temps de passage sur scène sera défini à la sélection de l'ensemble des participants. Ce temps comprendra le montage technique, le concert et le démontage technique.
- La Fête de la musique édition 2025 se déroulera le 21 juin.
- L'ordre de passage sur scène sera déterminé par la ville des Ulis et ne pourra pas être remis en cause.

4) Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

- Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la ville, à savoir, le créneau horaire, le temps de diffusion ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront définies par la ville.
- S'abstenir de tous propos racistes, antisémites, homophobes, ou plus globalement qui constitueraient une incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap.

5) Engagements de la ville

- Le plateau scénique est mis à disposition par la ville des Ulis.
- La Ville assure la coordination générale de la Fête de la musique. Un technicien son et lumière, le cas échéant, sera présent auprès du plateau pour assurer le bon déroulement de la manifestation.
- La Ville met à disposition son domaine public et dans la mesure du possible, ses moyens techniques et matériels dans le Parc Urbain.
- La Ville assure la coordination de la manifestation ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts.

6) Modalités d'inscription

Documents à envoyer pour l'inscription :

- La fiche de candidature accompagnée des documents utiles.
- La charte de participation signée par l'ensemble des membres de la formation musicale.

Ces documents sont à retirer à la Direction des Affaires Culturelles (rue des Millepertuis), aux Studios musicaux (Maison Pour Tous des Amonts), au Guichet Unique de la mairie (Esplanade de la République) ou téléchargeables sur le site lesulis.fr.

Le dossier complet est à retourner à fetedelamusique@lesulis.fr ou à déposer à la Direction des Affaires Culturelles, aux Studios musicaux ou au Guichet Unique de la mairie avant le mercredi 30 avril 2026.

Possibilité de s'inscrire via le site www.lesulis.fr.

Chaque musicien ou groupe recevra un accusé de réception par courrier électronique. Les candidats retenus seront avisés par mail de la mise en œuvre pratique de leur participation.

7) Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la ville des Ulis à diffuser et éventuellement reproduire les photos et vidéo prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

8) Annulation

Si pour des raisons externes ou internes, la Ville des Ulis devait être amenée à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée. L'annulation ne donnerait lieu à aucune indemnité.

9) Rappel du calendrier

Clôture des inscriptions : mercredi 30 avril 2026

10) Engagement du candidat :

Je, soussigné(e) _____
représentant la formation, le groupe ou l'artiste

atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la musique organisée par la ville des Ulis et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait aux Ulis le __/__/2026

Signature(s)